



Artiste : Jean-Marie Biewer
Titre : Paintings or Paint-Things
Support : Huile sur toile
Format : 110 x 110 cm
Collection BCL

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.1 Gouvernement d'entreprise et organisation de la BCL

4.1.1 Le Conseil et le Comité d'audit

Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998. La composition du Conseil de la BCL en 2005 était la suivante :

- Président : Yves Mersch
- Membres : Andrée Billon
Jean Hamilius
Pit Hentgen
Mathias Hinterscheid
Serge Kolb
Patrice Pieretti
Nico Reyland
Michel Wurth

Au cours de l'année 2005, le Conseil a tenu cinq réunions. Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2004, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2006.

Le Conseil a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Dans le cadre de la procédure budgétaire de l'Etat, la BCL a émis un avis à l'attention de la Commission des Finances de la Chambre des députés. Le projet de cet avis a été soumis aux membres du Conseil.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit, créé par le Conseil en 2001, a pour objet d'assister le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au Gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Il est informé du plan d'audit interne.

Il peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2005, le Conseil a procédé à la nomination des membres du Comité d'audit pour l'exercice 2006 : MM. Pit Hentgen, Mathias Hinterscheid et Nico Reyland. M. Yves Mersch est également membre de plein droit en tant que Président du Conseil. Le Comité est présidé par un des ses membres non-exécutifs, M. Pit Hentgen.

Au cours de l'année 2005, le Comité a tenu 3 réunions.

4.1.2 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la BCL.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs.

Directeur général : Yves Mersch
Directeurs : Andrée Billon et Serge Kolb

4.1.3 Les mécanismes de contrôle

Divers mécanismes de contrôle internes et externes ont été établis par la Banque afin d'assurer en toute sécurité et dans le respect des allocations budgétaires le bon déroulement de ses activités et opérations.

Les mécanismes de contrôle interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne basé sur les normes généralement admises dans le secteur financier en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont précisés par les circulaires internes et le manuel des procédures.

Un premier contrôle interne des activités a été mis en place par la Direction au niveau de la gestion générale de la Banque. La responsabilité du fonctionnement effectif de ce contrôle interne incombe aux responsables hiérarchiques de la Banque et leurs collaborateurs. Certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques permettant d'assurer une séparation des tâches adaptées à l'activité de la Banque.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La gestion des risques financiers est effectuée par la cellule *organisation et gestion des risques*, qui suit quotidiennement et indépendamment du *front-office* l'ensemble des positions des portefeuilles de la Banque. Les rapports établis à destination des différents intervenants et responsables hiérarchiques reprennent sur une base journalière l'évolution de toutes les positions des portefeuilles de la Banque en ce qui concerne la performance et l'évolution de l'exposition au risque.

Les orientations stratégiques de la Banque sont définies dans un contexte de mesure de la performance, selon la méthode de la *Balanced Scorecard* et en s'appuyant sur le "Positionnement de la Banque", document approuvé par le Conseil et publié sur le site internet de la Banque.

Depuis 2005 un *compliance officer* contrôle les transactions portant sur les signes monétaires destinés au public et aux professionnels afin de prévenir tout risque de blanchiment.

Un deuxième niveau de contrôle interne est exercé par l'*audit interne* qui examine et évalue, sur base des objectifs et de la méthodologie retenus, l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne en place. L'audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la Banque et rapporte directement au Président.

Le responsable de l'audit interne peut également être associé aux travaux du Comité d'audit de la Banque. De façon générale, l'audit interne suit les objectifs et la procédure de reporting fixée au sein du SEBC.

Les mécanismes de contrôle externe

Un premier contrôle externe des activités de la Banque est effectué par la vérification des comptes de la Banque par son réviseur d'entreprise dont la nomination est annuellement proposée par le Conseil de la Banque au gouvernement. Par ailleurs le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires annuels. Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la Banque est agréé par le Conseil des ministres sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte le réviseur externe est chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Les statuts du SEBC et de la BCE prévoient que les banques centrales agissent conformément aux orientations et aux instructions de cette dernière. Le respect de ces dispositions est suivi au niveau européen par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui peut demander tout complément d'information.

4.1.4 Rapports, comptes et budget

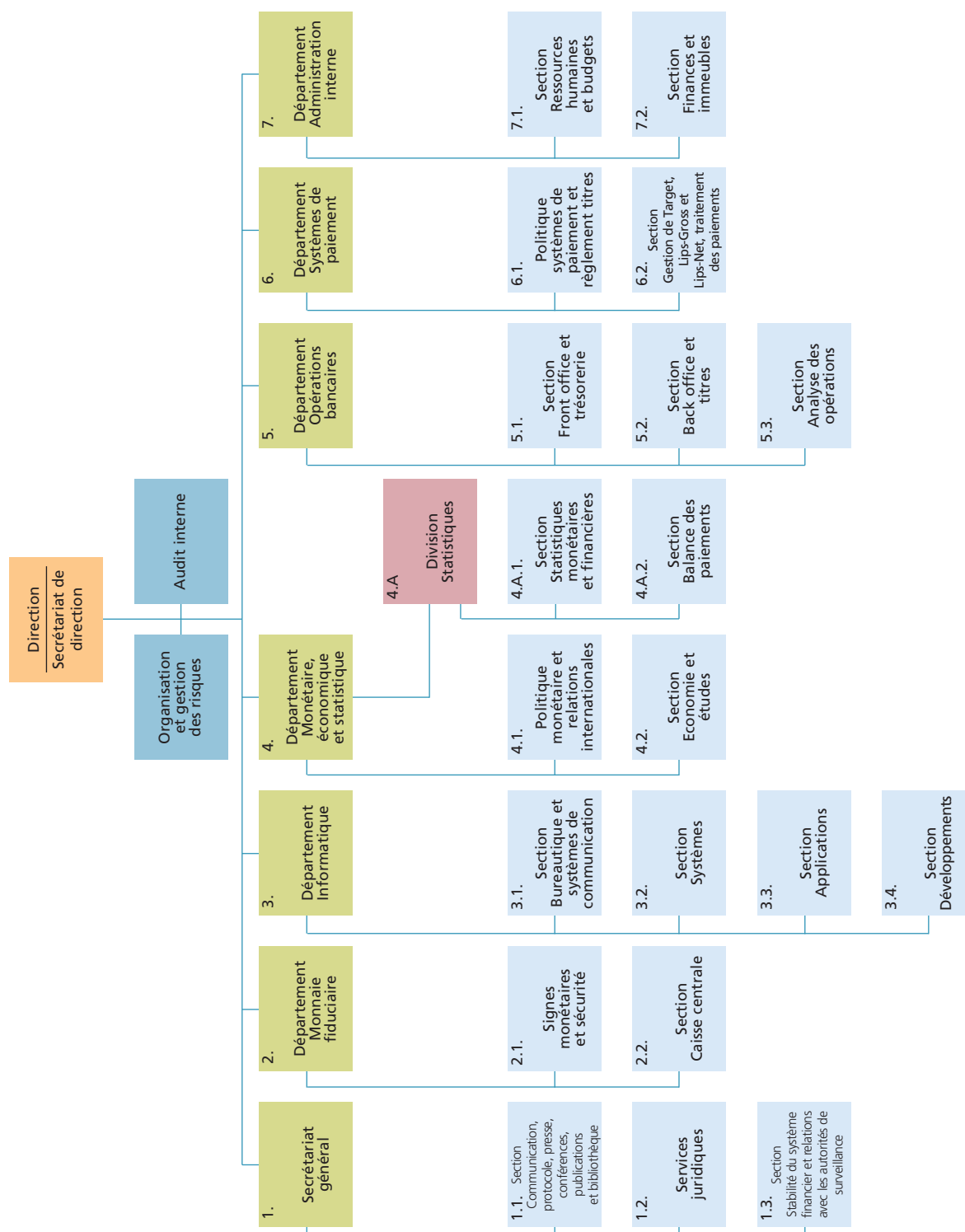
Le budget, les comptes annuels, et les rapports approuvés par le Conseil sont transmis au gouvernement et à la Chambre des Députés. Le gouvernement en Conseil est appelé à décider sur la décharge à donner aux organes de la Banque. Cette décision ne saurait mettre en cause les obligations de la Banque dans le cadre du SEBC et est prise sans préjudice de l'indépendance des organes de la Banque vis-à-vis du gouvernement. La décision constatant la décharge accordée aux organes de la Banque ainsi que les comptes annuels sont publiés au Mémorial.

4.1.5 Les Codes de conduite

La Banque a établi un Code de conduite définissant des règles de conduite interne et externe applicables à tous les collaborateurs de la Banque. Sans préjudice des règles prévues par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit des normes déontologiques de non-discrimination, de solidarité, d'efficacité et d'indépendance dont le strict respect incombe à tous ses destinataires. Des dispositions particulières du Code de conduite sont d'application pour les collaborateurs qui sont affectés à des postes spécifiques de responsabilité.

Depuis 2002, la BCE requiert l'adhésion individuelle des membres du Conseil des gouverneurs à un code de conduite propre, qui prévoit des normes de conduite les plus exigeantes en matière d'éthique professionnelle. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent faire preuve d'honnêteté, d'indépendance, d'impartialité et de discrétion, ne pas prendre en considération leur intérêt personnel et éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt personnel. Ces devoirs sont prolongés pendant un an après la cessation de leurs fonctions.

4.1.6 L'organigramme de la BCL



4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.2 Le personnel de la BCL

4.2.1 L'évolution des effectifs

Au cours de l'année 2005, le nombre d'agents de la BCL a légèrement diminué de 1,46% pour atteindre un total de 203 personnes au 31 décembre 2005. Ces collaborateurs occupent 192,5 postes en termes d'équivalents-temps plein, une diminution de 1,79% par rapport à 2004. Les agents sont de 8 nationalités différentes ce qui contribue à la diversité du capital humain de la BCL et à son enrichissement.

Le fait que le nombre d'agents ait diminué proportionnellement moins vite que l'effectif équivalent-temps plein résulte de l'augmentation constante du nombre de personnes bénéficiant d'un travail à temps partiel en 2005 par rapport à l'exercice 2004.

Ainsi, au 31 décembre 2005, vingt et un agents occupaient un poste à temps partiel :

- travail à temps partiel (50%) : 5 agents
- travail à temps partiel (75%) : 6 agents
- congé pour travail à mi-temps : 10 agents

En plus, trois agents bénéficiaient d'un congé parental à mi-temps.

Finalement, deux agents bénéficiaient d'un congé sans traitement et deux agents d'un congé spécial.

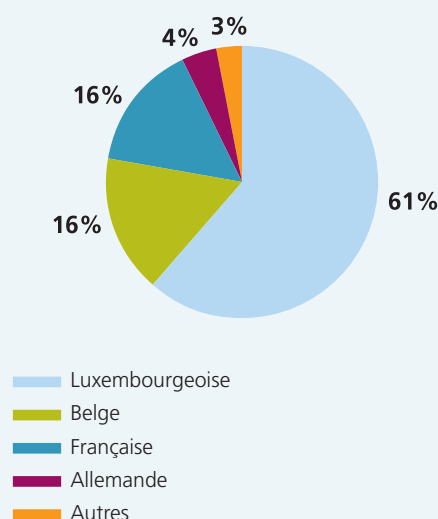
L'effectif moyen travaillant à la BCL en 2005 était de 205,5 personnes, contre 205 en 2004.

L'effectif total autorisé pour l'année 2005 était de 214 postes équivalents-temps plein. Le nombre de postes équivalents-temps plein pour l'année 2006 reste fixé au même total.

Au courant de l'exercice 2005, 4 membres du personnel ont quitté la Banque, dont un agent qui bénéficie de la mise à la retraite. En revanche, il n'y a pas eu de recrutement au cours de 2005. La BCL a reçu 380 demandes d'emploi spontanées et 194 candidatures pour un stage ou un emploi de vacances.

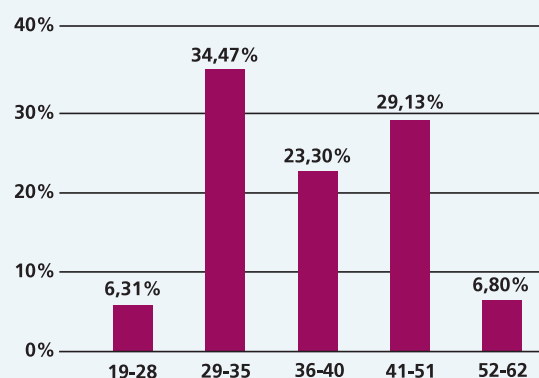
La BCL a proposé à huit étudiants ayant essentiellement suivi des études universitaires en relation avec les activités de la Banque, des stages d'une durée de six semaines à deux mois et à un étudiant inscrit en doctorat un stage d'une durée d'une année au sein du Département Monétaire, économique et statistique de la Banque.

GRAPHIQUE 1 : AGENTS PAR NATIONALITÉ

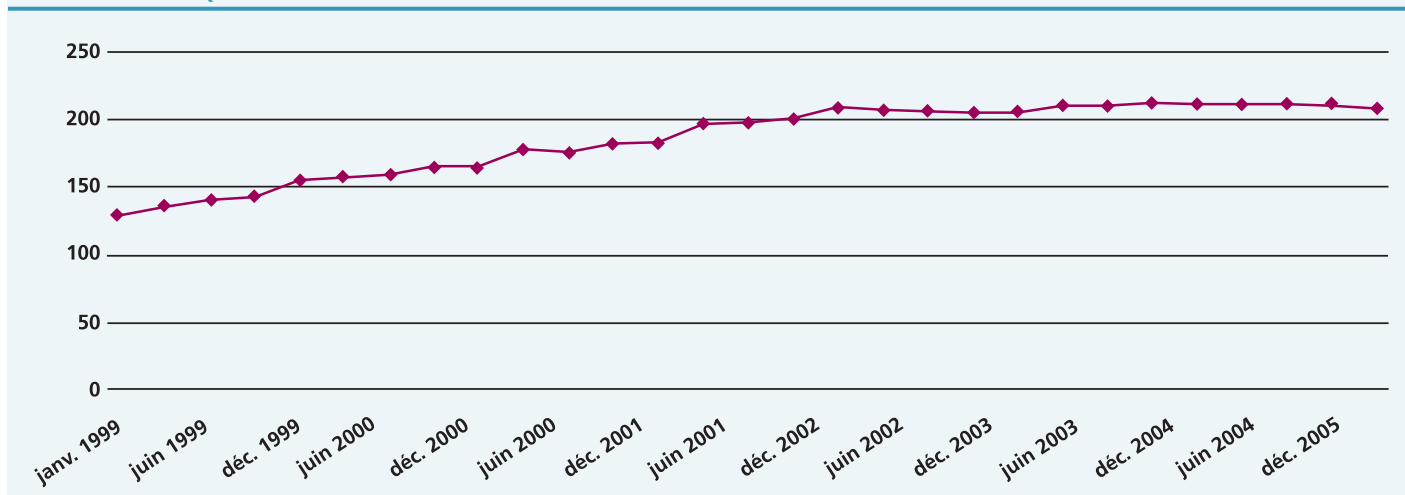


La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 37,30 ans fin 2004 à 38,47 ans au 31 décembre 2005. Les effectifs à cette date se composent de 34% d'agents féminins et de 66% d'agents masculins.

GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE



GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1999



4.2.2 La gestion des ressources humaines

Au cours des mois de septembre à novembre 2005, la Direction a mandaté une société externe pour mener une étude en vue de l'analyse des processus existants au sein de la Banque. Cette étude a abouti à un diagnostic de la situation actuelle et a permis d'identifier au niveau de la gestion des ressources humaines un plan d'action concret tendant à mobiliser les talents des agents de la BCL. Ainsi, les agents seront appelés à devenir les acteurs de leur propre développement. Dans ce contexte, un poids beaucoup plus important sera apporté à la reconnaissance de la performance et aux possibilités de développement proposées (rotation interne, stages au sein du SEBC, formation).

Il conviendra ainsi d'exploiter au mieux le système des entretiens de bilan annuel en place à la BCL aussi bien en ce qui concerne l'atteinte des objectifs qui ont été fixés à chaque agent que l'identification des besoins en formation.

4.2.3 La formation du personnel

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public. Dans cette optique, la formation contribue à l'efficacité recherchée dans l'emploi des ressources intellectuelles et à l'atteinte des axes caractérisant son action, assurée par un personnel spécialisé, la qualité des services fournis ou encore la stabilité induite par la vision à long terme. La formation est une condition suffisante nécessaire au bon développement de la Banque.

Pour que la formation puisse pleinement satisfaire à ce rôle, un volet supplémentaire a été élaboré au cours de l'exercice 2005 dans le cadre de la politique de formation de la Banque. En effet, un concept visant à réconcilier au mieux les objectifs à atteindre et les exigences découlant de la stratégie de la Banque avec l'identification des besoins en formation devrait permettre d'élaborer le plan de formation optimal pour chaque collaborateur. Il s'agit donc essentiellement de privilégier la définition des besoins en formation en termes d'objectifs à atteindre pour décider des choix en matière de formation. L'identification de ces besoins sera faite par des personnes connaissant parfaitement les métiers de la Banque et qui sont sensibles à l'efficacité organisationnelle ; il s'agit en l'occurrence des répondants formation. Après l'élaboration de ce concept très ambitieux, il s'agira de le mettre en œuvre au sein de la Banque au cours des années 2006 et 2007.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La politique de formation à mettre en place au sein de la BCL poursuit plusieurs buts :

- elle doit permettre le développement d'une mobilité interne accrue au sein de la BCL en assurant l'adéquation entre les compétences des collaborateurs et les exigences de la Banque ;
- elle doit s'inscrire dans le cadre de la prise de conscience d'une identité partagée au sein de l'Eurosystème qui s'est matérialisée dans l'élaboration de trois documents qui ont été adoptés par le Conseil des gouverneurs de la BCE en janvier 2005, à savoir la Déclaration de mission, les Orientations stratégiques et les Principes d'organisation de l'Eurosystème. Les formations proposées dans ce contexte au niveau de l'Eurosystème tendent à promouvoir l'esprit d'équipe et à aider l'ensemble du personnel à comprendre qu'ils font partie intégrante de l'Eurosystème.

Ainsi, à côté d'une formation de base que chaque nouvel agent doit suivre dans le cadre de son stage de formation, tous les agents sont encouragés à participer à des formations externes, notamment auprès d'autres banques centrales nationales du SEBC en vue de consolider leurs compétences professionnelles.

4.2.4 Le Fonds de pension

L'article 14 de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg prévoit que les droits légaux à pension de chaque agent de la BCL sont ceux qui correspondent à son statut juridique, par exemple : fonctionnaire, employé de l'Etat, employé privé ou ouvrier.

La prise en charge et le financement de ces pensions sont régis par les dispositions qui suivent au paragraphe (4) (b) :

"Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont à charge de la Banque centrale. Cette charge est financée par un fonds de pension de la Banque centrale. Ce fonds est alimenté d'une part par les prélèvements légaux effectués sur les traitements des agents conformément aux règles régissant le système de pension correspondant à leur statut, d'autre part par des versements effectués par la Banque centrale elle-même."

Dans le cadre des dispositions transitoires, l'article 35, paragraphe (4) (a) prévoit, quant aux pensions relevant du régime contributif avant leur entrée en fonction à la Banque, que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour des personnes qui sont ou deviennent agents de la Banque centrale au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension

de la Banque centrale" et que "les périodes de cotisation de ces agents auprès de ces caisses de pension sont validées de plein droit comme périodes de cotisations auprès de la Banque centrale."

Le Fonds de pension, opérationnel depuis 2001, s'est doté d'un règlement intérieur et de deux organes, l'un décisionnel et l'autre consultatif, à savoir le Comité directeur composé des membres de la Direction de la BCL, de deux représentants du personnel élus, de deux membres cooptés assurant la fonction de gestionnaire délégué et d'un membre de la représentation du personnel, ainsi que le Comité tactical *benchmark*.

Par un arrêt de la Cour Supérieure de justice du 20 avril 2005, deux caisses de pension luxembourgeoises ont été condamnées à verser au Fonds de pension de la Banque les cotisations antérieurement perçues par ces caisses, conformément à l'article 35 de la loi du 23 décembre 1998.

Le volet financement du Fonds étant dorénavant clarifié par l'arrêt de la Cour et l'exécution de la décision, il reste à compléter le volet de la réglementation applicable en matière de coordination des régimes de pension nationaux, voire internationaux, impliquant des transferts à opérer par la BCL via ou vers son Fonds de pension.

Concrètement, il s'agit de reconnaître le Fonds de pension de la Banque comme acteur à part entière dans les processus de prise de décision pouvant affecter les droits individuels en matière de transfert de droits de pension à l'intérieur du pays voire à l'extérieur mais également l'étendue des décisions en matière d'incapacité de travail ainsi que la coordination administrative sous-jacente à ces différents domaines.

Le souci de sécurité juridique et de protection des droits individuels a donc amené la Banque à se réunir - dès que le jugement cité ci-dessus était coulé en force de chose jugée - à plusieurs reprises avec les autres acteurs de la Sécurité sociale concernés ainsi que l'Administration du personnel de l'Etat en vue de propositions de réformes législatives à concrétiser au cours de l'exercice 2006, réformes devant nécessairement concilier les besoins de mobilité des travailleurs avec les principes d'indépendance financière de la Banque et son autonomie de fonctionnement.

Sur cette toile de fond, il a été convenu qu'un avant-projet de texte modifiant la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes de pension ou tout autre texte affectant les droits individuels des affiliés et bénéficiaires du Fonds BCL sera préparé par l'Inspection générale de la Sécurité Sociale puis soumis au législateur national.

4.3 Les immeubles

L'année 2005 était essentiellement marquée par les travaux de gros-œuvre et d'achèvement du bâtiment sis au boulevard Prince Henri. A côté des travaux de façade en verre et pierre les travaux d'ordre technique ont été entamés.

L'achèvement sera réalisé dans les délais prévus, à la fin de 2006. Les contraintes budgétaires seront respectées.

Pour ce qui est du siège de la Banque au boulevard Royal, les travaux se sont concentrés sur l'entretien du patrimoine immobilier et technique. Par ailleurs, des travaux d'adaptation ont eu lieu de sorte que la conformité des installations avec les normes en vigueur reste garantie.

En ce qui concerne le dossier de la sécurité et santé au lieu de travail, une analyse des postes à risque a été faite en collaboration avec le service médical de la Fonction Publique.

4.4 La comptabilité et le budget

4.4.1 La comptabilité et les finances

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures répondent aux critères de l'Eurosystème. L'Eurosystème impose un reporting journalier de la situation active et passive de chaque banque centrale membre selon des règles harmonisées.

Les systèmes de contrôle mis en place ont montré leur efficacité au cours de l'exercice.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La comptabilité analytique fournit des indicateurs en termes de coûts et des paramètres de décision en matière de facturation de prestations. La méthode utilisée est conforme aux règles déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire sur les sections ou cellules concernées et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la Banque.

La Banque publie sa situation active et passive sur une base mensuelle via son site internet.

Le "management information system" répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activité de la banque. Il est fondé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activités complète l'analyse des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La Banque vérifie régulièrement son exposition aux risques ; elle contrôle dans ce cadre l'adéquation des provisions à court, moyen et long terme. Une politique constante et prudente est suivie en ce qui concerne la constitution et le maintien des provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

La Banque procède à des estimations de sa situation financière à long terme. Elle effectue des analyses prospectives en fonction de facteurs externes tels que les taux d'intérêt, taux de change et autres variables relatives à l'Eurosystème et à l'environnement économique.

Les organes de la Banque sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

Le comité de gestion actifs-passifs suit de manière étroite le risque et la situation financière en cours d'année, et en particulier le risque lié à l'adéquation des engagements et des avoirs. Il veille au respect des limites d'investissement qui découlent des positions bilantaires relatives des BCNs et de la BCE.

4.4.2 Le budget

Le Conseil de la Banque approuve, au cours du mois de décembre de chaque année, le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2005 s'est fait en accord avec la procédure budgétaire visant une gestion rationnelle des ressources de la Banque.

Cette procédure budgétaire permet d'assurer que les charges ne dépassent pas une limite supérieure qui a été fixée dans le cadre de l'élaboration budgétaire. À l'intérieur de cette limite, des dépenses ne peuvent néanmoins être engagées que dans la mesure où elles respectent les règles de la Banque en matière de rentabilité et d'efficacité économique aboutissant à une gestion optimale des dépenses. Les charges opérationnelles de l'année 2005 sont restées dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil.

D'un point de vue global, il convient de souligner que le budget de la BCL traduit les valeurs d'entreprise de la Banque qui sont :

- le professionnalisme
- la qualité dans la fourniture des services
- la stabilité par une vision à long terme
- l'objectivité par des règles précises appliquées de manière égale à leurs destinataires
- l'intégrité par la transparence du fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle.

En ce qui concerne les prévisions pour l'exercice 2006, un certain nombre de priorités ont d'ores et déjà été identifiées dans le cadre du réexamen des objectifs de la BCL. Il s'agira en conséquence de développer la création d'une vision attractive de la Banque, la construction d'une orientation commune, le renforcement de l'efficacité et de la responsabilisation au sein de la Banque, l'alignement de la structure organisationnelle ainsi que la mobilisation des talents des agents.

Finalement, il s'agira d'explorer certaines pistes allant dans le sens de l'analyse de la possibilité d'une centralisation de certaines tâches administratives et d'un redéploiement de certaines ressources internes.

4.5 Les activités d'audit interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne adapté à ses activités conformément aux normes généralement admises dans le secteur financier. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont précisés dans le manuel des procédures de travail.

La mission principale de la cellule Audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. La cellule Audit interne fait rapport directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes et de la politique du SEBC en matière d'audit.

Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la cellule Audit interne. Dans le cadre d'un plan d'audit annuel, qui distingue les missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE et les missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2005, des missions dans les domaines du mécanisme de change européen (MCE) II, du transport et du stockage des signes monétaires, des systèmes statistiques, des télécommunications et de l'informatique.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.6 Les comptes financiers au 31 décembre 2005

4.6.1 Les chiffres-clés à la clôture du bilan

	2004	2005	Variation en % 2005/2004
Total du bilan	34.795.519.545	43.907.910.680	26%
Dépôts des établissements de crédit	5.063.321.077	6.810.321.790	35%
Créances envers les établissements de crédit	28.353.710.277	31.797.051.656	12%
Non exigible (1), comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	456.816.923	531.760.240	16%
Produit net bancaire (2)	81.998.162	84.434.406	3%
Total des revenus nets	36.851.687	42.335.991	15%
Frais généraux administratifs	29.225.981	29.236.695	0%
Résultat net	2.605.967	2.601.176	0%
Cash Flow (3)	56.200.003	74.824.801	33%
Personnel	206	203	-1%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0,1568%	0,1568%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	8,213%	7,832%	

(1) Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves.

(2) Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières.

(3) Bénéfice net plus corrections de valeur nettes sur actifs corporels / incorporels et sur actifs financiers, et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires.

4.6.2 Le rapport du Réviseur d'entreprises

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005. Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

DELOITTE S.A.
Réviseur d'entreprises

Luxembourg, le 8 mars 2006

Pascal Pincemin
Partner

Vafa Moayed
Partner

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.6.3 Le bilan au 31 décembre 2005

(exprimé en euros)

	Note	2005 EUR	2004 EUR
ACTIF			
Avoirs et créances en or	3	32.207.057	23.860.617
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	203.694.972	218.661.158
- créances sur le FMI		63.001.000	113.377.895
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		140.693.972	105.283.263
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	31.704.438	51.831.953
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	1.037.748.672	466.612.637
- comptes auprès de banques, titres et prêts		1.037.748.672	466.612.637
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	31.796.282.172	28.353.620.150
- opérations principales de refinancement	7.1	24.611.000.000	21.478.000.000
- opérations de refinancement à long terme	7.2	7.185.139.250	6.875.620.150
- facilités de prêt marginal	7.5	142.922	0
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	769.484	90.127
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	1.678.903.325	1.463.985.126
Créances envers l'Eurosystème	10	7.876.701.417	3.488.282.255
- participation au capital de la BCE	10.1	9.660.235	9.660.235
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	10.2	87.254.014	87.254.014
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3	7.779.787.168	3.391.368.006
Valeurs en cours de recouvrement		180	192
Autres actifs	11	1.249.898.963	728.575.330
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1	62.072.621	58.365.712
- autres actifs financiers	11.2	1.034.432.666	582.682.793
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		0	607.500
- comptes de régularisation	11.3	108.605.281	60.940.395
- divers	11.4	44.788.395	25.978.930
Total de l'actif		43.907.910.680	34.795.519.545

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

Le bilan au 31 décembre 2005 (suite)

(exprimé en euros)

	Note	2005 EUR	2004 EUR
PASSIF			
Billets en circulation	12	1.141.736.320	1.012.539.140
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	6.810.321.790	5.063.321.077
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1	6.810.321.790	5.063.321.077
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	514.683.375	554.852.262
- engagements envers des administrations publiques	14.1	514.683.375	554.852.262
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	314.195.393	58.327.526
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	47.455.312	51.854.230
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	20.513.855	19.321.918
Engagements envers l'Eurosystème	18	34.202.831.350	27.341.616.355
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	18.1	34.202.831.350	27.341.616.355
Valeurs en cours de recouvrement	19	9.735.110	3.947.631
Autres engagements	20	237.388.936	160.572.809
- écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		1.205.990	664.000
- comptes de régularisation		190.360.110	141.871.653
- divers		45.822.836	18.037.156
Provisions	21	412.064.679	355.941.192
Comptes de réévaluation	22	48.960.115	27.802.136
Capital et réserves	23	145.423.269	142.817.302
- capital	23.1	25.000.000	25.000.000
- réserves	23.2	120.423.269	117.817.302
Bénéfice de l'exercice		2.601.176	2.605.967
Total du passif		43.907.910.680	34.795.519.545

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

4.6.4 Le hors bilan au 31 décembre 2005

(exprimé en euros)

	Note	2005 EUR	2004 EUR
Titres reçus en garantie	24	145.773.541.714	132.113.030.126
Garanties émises et instruments similaires	25	1.900.000.000	1.900.000.000
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne	26	92.352.754	76.187.489
Contrats à terme ferme	27	101.625.000	694.214.750
Collection numismatique		125.249	122.709
		147.867.644.717	134.783.555.074

4.6.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005

(exprimé en euros)

	Note	2005 EUR	2004 EUR
Intérêts reçus	28	868.636.311	669.225.751
Intérêts payés	28	(779.311.460)	(585.693.474)
Revenus nets d'intérêts	28	89.324.851	83.532.277
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	29	10.643.464	5.951.518
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	30	(15.693.001)	(7.422.706)
Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marché	31	(46.032.505)	(41.498.079)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(51.082.042)	(42.969.267)
Commissions perçues	32	9.723.673	7.648.934
Commissions payées	32	(9.564.581)	(7.711.862)
Résultat net sur commissions	32	159.092	(62.928)
Produits des participations	33	-	-
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	34	(10.394.032)	(14.320.344)
Autres revenus	35	14.328.122	10.671.948
Total des revenus nets		42.335.991	36.851.686
Frais de personnel	36	(18.753.866)	(17.858.894)
Autres frais généraux administratifs	37	(8.233.361)	(7.622.472)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1, 38	(5.296.464)	(5.019.739)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	39	(714.270)	(497.560)
Autres frais	40	(6.736.854)	(3.247.054)
Résultat de l'exercice		2.601.176	2.605.967

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

4.6.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2005

Note 1 - Généralités

La Banque centrale du Luxembourg ("BCL") a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales ("SEBC") en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer ;
- cohérence et comparabilité.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêts et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Billets en circulation

La Banque centrale européenne ("BCE") et les douze banques centrales nationales (les "BCN") qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros depuis le 1^{er} janvier 2002. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique "Billets en circulation".

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts, sont mentionnés dans la sous-rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative aux revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999 à juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu sur les billets en euros sera entièrement réparti conformément à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Les intérêts payés ou reçus sur ces soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique "Revenu net d'intérêts".

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8% des billets en euro qui est attribuée à la BCE, ne sera pas distribué pour l'exercice 2005. Le revenu a été affecté à la constitution d'une provision pour risque de change et d'intérêt et de risque sur or dans les comptes de la BCE.

2.9 Avoirs et engagements envers l'Eurosystème

Les avoirs et engagements vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique "Avoirs/Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème".

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.10 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.11 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont renseignés dans le compte "Provision pour pensions". La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension", dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle.

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL.

2.12 Provisions pour risques bancaires

La politique de la BCL consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

Note 3 - Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2005, la BCL détient 2.063,73 onces d'or pour une valeur de 0,9 million d'euros (2.202,23 onces d'or pour une valeur de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2004) et une obligation sur or de premier ordre émise par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement acquise au cours de l'exercice 2002 et évaluée à 31,3 millions d'euros (23,2 millions d'euros au 31 décembre 2004).

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 30 décembre 2005.

Note 4 - Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

	2005 EUR	2004 EUR
Créances sur le FMI	63.001.000	113.377.895
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	140.693.972	105.283.263
	203.694.972	218.661.158

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international ("FMI") se composent de la position de réserve et des DTS détenus. Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un Etat membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où l'Etat membre les utilise ou au contraire en acquiert de la part d'autres détenteurs. La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Cette sous-rubrique comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire.

Le portefeuille d'un montant de 71,7 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 52,8 millions d'euros au 31 décembre 2004) est constitué uniquement de fonds publics libellés en dollars US émis par des Etats et d'obligations de premier ordre émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2005, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 0,4 million d'euros (moins-values d'évaluation de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2004).

Les avoirs en banques s'élèvent à 68,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 52,5 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 5 - Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en devises détenus sur des contreparties situées dans la zone euro.

Note 6 - Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

	2005 EUR	2004 EUR
Comptes auprès de banques	6.711.897	589.696
Titres	1.031.036.775	466.022.941
	1.037.748.672	466.612.637

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres est constitué uniquement des fonds publics libellés en euros émis par des Etats ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2005, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 14,2 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 7 - Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2005 EUR	2004 EUR
Opérations principales de refinancement	24.611.000.000	21.478.000.000
Opérations de refinancement à long terme	7.185.139.250	6.875.620.150
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
Facilité de prêt marginal	142.922	-
Appels de marge versés	-	-
	31.796.282.172	28.353.620.150

7.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée d'une semaine.

7.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

7.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

7.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

7.5 Facilité de prêt marginal

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

7.6 Appels de marge versés

Il s'agit d'un crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

Note 8 - Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

Note 9 - Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros émis par des résidents de la zone euro et pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire pour un montant de 1.679 millions d'euros au 31 décembre 2005 (contre 1.464 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2005, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 16,2 millions d'euros (moins-values d'évaluation de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2004).

Note 10 - Créances envers l'Eurosystème

10.1 Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et qui font l'objet d'une adaptation quinquennale. La première adaptation de ce genre, après la constitution de la BCE, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le 1^{er} mai 2004, un second ajustement dans la clé de répartition du capital de la BCE a été réalisé suite à l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres.

Au 31 décembre 2005, la part détenue par la BCL dans le capital de la BCE est de 0,1568%, soit 9.660.235 euros, sur un total de capital souscrit de la BCE de 5,565 milliards d'euros au total (sans changement par rapport au 31 décembre 2004).

Par ailleurs, la part de la BCL dans le total des fonds propres de la BCE reflète le rachat de réserves de la BCE pour un montant de 0,9 million d'euros.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalent à zéro sur la partie en or.

Au 31 décembre 2005, la créance de la BCL s'élève à 87.254.014 euros (sans changement par rapport au 31 décembre 2004).

10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005 (créance de 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 11 - Autres actifs

11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Immeubles	Matériel et mobilier	Logiciels	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2005	73.791.708	9.689.846	3.934.114	87.415.668
Cessions	-	(72.719)	-	(72.719)
Acquisitions	7.535.465	1.247.421	220.487	9.003.373
Valeur brute au 31.12.2005	81.327.173	10.864.548	4.154.601	96.346.322
Amortissements cumulés au 01.01.2005	19.060.369	7.008.130	2.981.457	29.049.956
Cessions	-	(72.719)	-	(72.719)
Dotations	3.396.806	1.349.845	549.813	5.296.464
Amortissements cumulés au 31.12.2005	22.457.175	8.285.256	3.531.270	34.273.701
Valeur nette au 31.12.2005	58.869.998	2.579.292	623.331	62.072.621

Le poste "Immeubles" comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment "Pierre Werner" et les rénovations apportées au bâtiment principal ("Siège Royal"). Le bâtiment situé au boulevard Prince Henri a été totalement amorti en 2003, celui-ci ayant été détruit afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. La construction de ce nouvel immeuble a débuté au cours de l'exercice 2004 et l'état d'avancement des travaux est conforme aux prévisions.

Les bâtiments "Pierre Werner" et celui situé au boulevard Prince Henri sont considérés comme immeubles neufs et amortis sur 25 ans tandis que les investissements liés à l'aménagement du "Siège Royal" sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

11.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit :

	2005 EUR	2004 EUR
Autres participations	216.994	162.033
Fonds de pension	78.219.526	64.005.693
Portefeuille-titres	955.996.146	518.515.067
	1.034.432.666	582.682.793

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net ainsi que des participations que la BCL détient dans RTGS-L GIE, Swift et l'ATTF.

Les avoirs du fonds de pension sont renseignés dans le compte intitulé "Fonds de pension". Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle que calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2005.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond au 31 décembre 2005 aux titres détenus par la BCL dans un but de placement, en réemploi de ses fonds permanents pour un total de 956 millions d'euros (518,5 millions d'euros au 31 décembre 2004). Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2005, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de plus-values d'évaluation de 5,4 millions d'euros (plus-values de 14 millions d'euros au 31 décembre 2004).

11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également renseignés dans cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2006 et les produits à recevoir.

11.4 Divers

	2005 EUR	2004 EUR
Prélèvements anticipés	9.735.000	3.947.500
Autres	35.053.395	22.031.430
	44.788.395	25.978.930

La sous-rubrique intitulée "Prélèvements anticipés" correspond au montant de billets en euros commandés par des établissements de crédit au 31 décembre 2005 et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

La sous-rubrique "Autres" comprend la contrepartie de la moins-value sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL et qui est garantie par l'Etat conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg et une créance en relation avec le fonds de pension.

Note 12 - Billets en circulation

Figure sous cette rubrique la part de la BCL dans la circulation des billets en euros émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation dans le capital de la BCE, soit 1.141,7 millions d'euros (1.012,5 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 13 - Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

	2005 EUR	2004 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	6.810.321.790	5.063.321.077
Facilité de dépôt	-	-
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Cessions temporaires de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	6.810.321.790	5.063.321.077

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

13.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Il s'agit de comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période variable qui commence le mercredi qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs consacrée à la fixation des taux.

13.2 Facilité de dépôt

Il s'agit de facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4 Cessions temporaires de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

Note 14 - Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois qui se présentent comme suit :

Le dépôt à terme s'inscrit dans le cadre de la convention qui stipulait initialement que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque Nationale de Belgique pour les signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. Ce dépôt étant arrivé à échéance au 1^{er} mars 2002, il a été convenu entre les parties de le transformer en dépôt à terme renouvelable de mois en mois.

En vue de renforcer les fonds propres de la BCL et conformément à la convention qui prévoit cette possibilité, l'Etat a renoncé à la rémunération du dépôt à terme. Le produit correspondant, 4,3 millions d'euros (4,9 millions d'euros pour l'exercice 2004), est enregistré en "Autres revenus".

Note 15 - Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Note 16 - Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

Note 17 - Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17 millions, soit 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2005 (DTS 17 millions, soit 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2004).

	2005 EUR	2004 EUR
Compte courant	567.560	597.552
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	124.115.815	104.254.710
Dépôts à terme	390.000.000	450.000.000
	514.683.375	554.852.262

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre l'Etat luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé "Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor" correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Note 18 - Engagements envers l'Eurosystème

18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Note 19 - Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets en euros commandés par des établissements de crédit à la BCL au 31 décembre et qui n'ont pas encore été mis en circulation à cette date.

Note 20 - Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment les moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les intérêts, dont les intérêts courus sur les engagements envers l'Eurosystème, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2005, le montant des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 5,6 millions d'euros (5,8 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 21 - Provisions

Les provisions se présentent comme suit :

	2005 EUR	2004 EUR
Provision pour risques bancaires	327.182.153	281.149.648
Provision pour pensions	79.680.870	71.758.670
Autres provisions	5.201.656	3.032.874
	412.064.679	355.941.192

21.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

	2005 EUR	2004 EUR
Provision en couverture du risque de crédit	141.982.925	112.937.113
Provision en couverture du risque opérationnel	11.150.000	13.000.000
Provision en couverture du risque de liquidité	13.523.377	11.658.367
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	200.000	200.000
	166.856.302	137.795.480
Provision pour risques bancaires généraux		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	32.341.954	32.341.954
Autre provision pour risques bancaires généraux	127.983.897	111.012.214
	160.325.851	143.354.168
	327.182.153	281.149.648

21.1.1 Provision en couverture du risque de crédit

La provision de 142 millions d'euros (112,9 millions d'euros au 31 décembre 2004) correspond à :

- 4% de la valeur de marché des titres existants au 31 décembre 2003 et maintenue au 31 décembre 2005 (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE ;
- 2% de l'accroissement entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2005 du portefeuille-titres et des participations autres que la participation dans la BCE ;

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

- 4% de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème (soit 0,21933%).

L'objectif de la Banque est d'atteindre un taux de 4% sur tous les postes à moyen terme.

21.1.2 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

21.1.3 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois ("IML") avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

Au cours de l'exercice 2004, la Banque avait fait une reprise de cette provision pour un montant de 3 millions d'euros en couverture de la participation de la BCL à la perte de la BCE pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

21.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2005 la provision pour risques bancaires généraux de 17 millions d'euros (17,9 millions d'euros pour l'exercice 2004) en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

21.2 *Provision pour pensions*

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2005 EUR	2004 EUR
Provision pour pensions	77.289.000	69.366.800
Provision pour égalisation et aléas financiers	850.252	850.252
Provision pour augmentation PBO	1.541.618	1.541.618
	79.680.870	71.758.670

21.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.11, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2005 (69,4 millions d'euros au 31 décembre 2004).

L'augmentation de la provision au cours de l'exercice résulte :

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale ;
- des transferts périodiques du compte "Réserve comptable du fonds de pension" vers le compte "Provision pour pensions" afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle ;
- le cas échéant, d'une dotation effectuée par la BCL afin d'ajuster le compte "Provisions pour pensions" au niveau de la valeur actuarielle.

Au cours de l'exercice 2001, la BCL avait effectué conformément à l'article 35 alinéa 4(c) de sa loi organique un prélèvement unique sur son fonds de réserve afin de porter le fonds de pension à la taille requise au 31 décembre 2001. Par ailleurs, l'article 35 alinéa 4(a) de la loi organique précise également que "les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour les personnes qui sont ou deviennent agent de la BCL au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la BCL".

A ce jour, les caisses de pension luxembourgeoises n'ont pas encore effectué le versement des cotisations tel que prévu par l'article 35 alinéa 4(a). En conséquence, le prélèvement unique sur le fonds de réserve de 33,8 millions d'euros effectué en 2001 a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant par conséquent destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

21.2.2 Provision pour égalisation et aléas financiers

Une provision de 3 millions d'euros pour égalisation et aléas financiers avait été constituée au cours de l'exercice 2001 en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et/ou de compenser une baisse de rendement de l'actif. Au cours de l'exercice 2002, la provision avait été utilisée à hauteur de 2,1 millions d'euros. Depuis cette date la provision n'a plus évolué.

21.2.3 Provision pour augmentation PBO

La provision de 1,5 millions d'euros (1,5 millions d'euros au 31 décembre 2004) est destinée à couvrir la charge engendrée par les nouveaux agents en matière de pension, invalidité et décès faisant déjà partie de l'effectif ou inscrits au budget 2005 mais qui ne figurent pas dans le décompte des obligations du fonds de pension au 31 décembre 2005. L'engagement ("Projected Benefit Obligation" ou "PBO") est égal à la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue.

21.3 *Autres provisions*

La provision de 5,2 millions d'euros (3 millions d'euros au 31 décembre 2004) a été constituée pour la différence entre le montant de la créance sur les caisses de pensions destiné à la reconstitution du fonds de réserve tel que statué par la Cour d'Appel (suite à l'action judiciaire engagée par la BCL) et la créance nette enregistrée au bilan. La décision de la Cour d'Appel n'a pas fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de Cassation. Le montant repris à l'actif a été déterminé conjointement selon les principes directeurs qui régiront les relations financières futures entre la BCL et les caisses de pensions (voir également note 35).

La provision de 3 millions d'euros constituée par la BCL en 2004 afin de compenser la perte de la BCE a été utilisée suite à la décision prise par le Conseil des gouverneurs lors de sa réunion du 17 mars 2005.

Note 22 - Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

Note 23 - Capital et réserves

23.1 *Capital*

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros.

23.2 *Réserves*

Le montant des réserves s'élève à 120,4 millions d'euros (117,8 millions d'euros au 31 décembre 2004). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 2,6 millions d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2004 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de sa loi organique (article 31).

Note 24 - Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention "Correspondent Central Banking Model" ("CCBM") par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2005, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 145,8 milliards d'euros (132,1 milliards d'euros au 31 décembre 2004).

Note 25 - Garanties émises et instruments similaires

	2005 EUR	2004 EUR
Garanties émises et instruments similaires	1.900.000.000	1.900.000.000

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Cette rubrique correspond aux garanties émises par la BCL dans le cadre du projet "Night Time Link". Cet engagement est garanti par des avoirs mis en dépôt auprès de la BCL pour un montant équivalent.

Note 26 - Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL et évaluée au cours du marché.

Note 27 - Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers.

Ces instruments sont détenus en majeure partie à des fins de couverture du risque sur taux d'intérêt relatif au portefeuille-titres et dans le but de moduler la duration du portefeuille-titres existant en fonction des conditions du marché.

Au 31 décembre 2005, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 101,6 millions d'euros (694,2 millions d'euros au 31 décembre 2004). Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre continue de figurer dans le bilan de la BCL pour une valeur de 5 millions d'euros au 31 décembre 2005 (5,2 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Note 28 - Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant :

Intérêts reçus par type

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2005	2004	2005	2004
FMI	2.394.911	2.201.200	-	-
Politique monétaire	-	-	622.542.527	537.611.506
Avoirs envers l'Eurosystème	-	-	148.403.622	67.627.565
Titres	2.762.511	846.835	89.498.935	59.758.435
Or	406.745	371.258	-	-
Autres	2.537.122	667.778	89.938	141.174
Total	8.101.289	4.087.071	860.535.022	665.138.680

Intérêts payés par type

	Montants en devises EUR		Montants en euros EUR	
	2005	2004	2005	2004
FMI	(529.901)	(368.866)	-	-
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	-	(146.465.831)	(136.206.536)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	-	-	(625.344.817)	(441.887.406)
Autres engagements envers l'Eurosystème	-	-	(26.768)	(919.153)
Intérêts sur dépôts à terme	-	-	(4.284.514)	(869.228)
Autres engagements	(1.707.550)	(538.813)	(952.079)	(713.961)
Total	(2.237.451)	(907.679)	(777.074.009)	(584.785.795)

L'augmentation du montant des intérêts provient d'une augmentation des encours plutôt que de la modification des taux d'intérêts.

Note 29 - Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées sur devises, sur titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, déduction faite des moins-values réalisées sur ces instruments. Pour l'exercice 2005, elles s'élèvent respectivement à 17,4 millions d'euros (15,4 millions d'euros au 31 décembre 2004) et à 6,8 millions d'euros (9,4 millions d'euros au 31 décembre 2004), soit un bénéfice net de 10,6 millions d'euros (6 millions au 31 décembre 2004).

Note 30 - Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 15,5 millions d'euros et sur les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 0,2 million d'euros pour l'exercice 2005 (respectivement 0,7 et 0,7 million d'euros en plus de 6 millions d'euros sur devises pour l'exercice 2004).

Note 31 - Dotations nettes aux provisions pour risques de change et de marche

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires.

Note 32 - Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues		Commissions payées	
	EUR		EUR	
	2005	2004	2005	2004
Titres	9.119.748	7.309.392	(9.488.128)	(7.610.313)
Autres	603.925	339.542	(76.453)	(101.549)
Total	9.723.673	7.648.934	(9.564.581)	(7.711.862)

Note 33 - Produits des participations

Cette rubrique comprend éventuellement le dividende distribué par la Banque centrale européenne. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2005.

En 2005, le revenu de la BCE relatif au droit de seigneurage pour un montant de 868 millions d'euros a été retenu en totalité par la BCE en accord avec une décision du Conseil des gouverneurs concernant l'établissement d'une provision pour risque de change, pour risque sur taux d'intérêts et pour risque sur le prix de l'or.

Note 34 - Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Depuis 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème.

4. LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (0,21933% pour la BCL).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la BCL
(en millions d'euros) :

	(en millions d'euros)	
	2005	2004
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(31,9)	(29,2)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	21,5	17,9
Rétention du revenu monétaire en faveur de la BCE	0,0	(3,0)
Revenu monétaire net mis en commun	(10,4)	(14,3)

Note 35 - Autres revenus

Les autres revenus comprennent, à hauteur de 4,3 millions d'euros (4,9 millions d'euros pour 2004), le revenu correspondant à l'annulation de la dette envers l'Etat suite à la renonciation par ce dernier aux intérêts sur le dépôt à terme dus pour l'exercice 2005 (voir également note 14.1), le revenu correspondant à la rémunération de la créance envers les caisses de pension ainsi que le remboursement des sommes prises en charge par la BCL pour le compte de ces caisses au cours des exercices 2001 à 2005 pour 5,2 millions d'euros (0 million d'euros pour 2004). Cette rubrique comprend également les revenus pour services rendus à des tiers, les reprises de provisions administratives et les revenus sur produits numismatiques.

Note 36 - Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 472.927 euros pour l'exercice 2005 (456.830 euros pour l'exercice 2004).

Au 31 décembre 2005, les effectifs de la BCL s'élèvent à 203 agents (206 au 31 décembre 2004). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 est de 206 agents (205 pour l'exercice 2004).

Note 37 - Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de formation. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 71.082 euros pour l'exercice 2005 (68.237 euros pour 2004).

Note 38 - Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques.

Note 39 - Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

Note 40 - Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives (voir également note 21.3) et les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

